



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 19723

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la pénurie d'ophtalmologistes et les besoins en formation qui en découlent. Elle lui rappelle que cette spécialité médicale est l'une des plus touchées par le départ massif à la retraite des médecins formés dans la période 1970-1990, avant l'instauration drastique du *numerus clausus*. Le nombre des ophtalmologistes va diminuer régulièrement dans les prochaines années de sorte que, sans flux d'entrées, on peut s'attendre à une diminution de 53 % des effectifs d'ici à 2020. Par ailleurs, cette pénurie se profile alors que les pathologies de l'œil, qui concernent déjà plus de la moitié d'une population vieillissante, font croître la demande de soins qui devrait toucher 41,2 millions de personnes en 2020. Pour pourvoir les postes qui se libèrent, il faudrait multiplier par deux l'ouverture de postes en internat dans les CHU ou chez les ophtalmologistes libéraux ces prochaines années. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser son sentiment sur la manière dont elle compte pallier cette pénurie.

Texte de la réponse

La densité d'ophtalmologistes en France, qui est actuellement dans la moyenne des pays de l'OCDE avec 9 ophtalmologistes pour 100 000 habitants, varie toutefois du simple au double selon les régions, ce qui pose effectivement dans certains territoires des difficultés d'accès aux soins. Les récentes projections de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) indiquent que la spécialité va rencontrer de réelles difficultés à moyen terme avec une diminution des effectifs de la spécialité de l'ordre de 35 % d'ici à 2030 à comportements inchangés. A cela s'ajoute le fait que l'allongement de la durée de vie accroît les besoins de soins des populations. Le Gouvernement entend s'appuyer sur le développement des coopérations entre professionnels de santé pour optimiser l'utilisation des ressources médicales. Au titre des engagements pris dans le cadre du « pacte territoire santé » en faveur des territoires en difficulté, qui a été présenté le 13 décembre 2012, la ministre des affaires sociales et de la santé a annoncé sa volonté d'avancer concrètement sur la filière ophtalmologie par la finalisation des protocoles de coopération entre les professionnels de la filière. D'autres mesures se situent dans le champ de la formation initiale : répartition quinquennale des postes d'internes par spécialité et par région, contrat d'engagement de service public ou encore répartition des postes d'assistants spécialistes. Ces mesures visent à améliorer la répartition des médecins entre les différentes spécialités et régions, mais également à fidéliser de jeunes professionnels dans des régions et des lieux d'exercice qui connaissent des difficultés d'accès aux soins. En outre, l'arrêté du 14 juillet 2012 prévoit une augmentation du nombre de postes ouverts pour le DES d'ophtalmologie de 10 % pour la période 2012-2017 par rapport à la période quinquennale précédente (649 postes ouverts pour 2012-2017 contre 588 pour 2011-2015). Enfin, les dispositions relatives au contrat d'engagement de service public (CESP) prévues dans la LFSS pour 2013 devraient permettre à davantage d'internes de bénéficier du CESP. Ce contrat, par lequel les bénéficiaires s'engagent à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, dans des lieux d'exercice spécifiques proposés dans des zones où la continuité des soins fait défaut pour une durée correspondant à celle du versement de l'allocation (avec un engagement minimum de deux ans), a été conçu dans le but de renforcer l'offre de soins de premier recours sur le territoire ; il offre donc la possibilité

d'accompagner très tôt les étudiants en médecine qui souhaitent s'orienter vers l'ophtalmologie avec un exercice en ambulatoire. Dans le cadre du pacte territoire-santé, la ministre des affaires sociales et de la santé a affiché sa volonté d'augmenter le nombre de signataires du CESP : la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 comporte une disposition dans ce sens. Dans la filière visuelle, trois protocoles de coopération sont en cours d'instruction par la Haute autorité de santé (HAS) et son collège devrait se prononcer prochainement. Les deux premiers concernent la réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement ou adaptation des corrections optiques chez les enfants de 6 à 15 ans, l'autre chez les adultes. Le troisième porte sur le dépistage de la rétinopathie diabétique. Ces protocoles ont été travaillés avec notamment le concours de la HAS, du syndicat national des ophtalmologistes, de l'Académie française d'ophtalmologie et du collège national professionnel. Ces trois protocoles ont une vocation nationale. D'autres protocoles ont déjà été autorisés par les régions Bourgogne et Nord-Pas-de Calais, sur des thématiques voisines.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Fabre](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19723

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2012

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3813